

**CHARTE DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**  
**RELATIVE À UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**  
**ORGANISÉE TOTALEMENT EN E-LEARNING**  
**IETS PS**



En e-learning, quelques activités en présentiel sont **obligatoires**, les autres sont **facultatives**.

L'établissement et l'enseignant-tuteur, ensemble, s'engagent à :

**A. INFORMER AU PLUS TÔT L'ÉTUDIANT**

- ✓ de des unités d'enseignement organisées **à distance** (e-learning) ; des adaptations en cours de cursus sont possibles
- ✓ de l'horaire des **séances en présentiel obligatoire**
- ✓ du **temps approximatif de travail hebdomadaire**, sachant que ce temps varie fortement d'un étudiant à l'autre et en fonction des collaborations au sein du groupe
- ✓ de l'horaire et des modalités des **contacts synchrones** avec l'enseignant-tuteur
- ✓ des **conditions de réussite**, y compris les activités et les échéances obligatoires
- ✓ du **matériel technique minimum requis**
- ✓ du **matériel technique disponible** et des conditions de son utilisation
- ✓ des coordonnées des **personnes-ressources** telles que l'enseignant-tuteur ou le conseiller technique

**B. PROPOSER À CHAQUE ÉTUDIANT**

- ✓ un **accompagnement** pédagogique
- ✓ un **lieu d'étude** adapté
- ✓ une **assistance** dans la manipulation technique des supports requis par le cours
- ✓ des **réponses** dans un délai raisonnable (environ 48 heures, jours ouvrables)

L'étudiant s'engage à :

**A. RESPECTER SES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRÉSENCE TELLES QUE PRÉVUES AU R.O.I., SOUS PEINE DE SE VOIR RADIER DE LA FORMATION**

Pour rappel :

- ✓ pour les séances en **présentiel obligatoires**, qu'elles soient définies au départ ou convenues par la suite en concertation avec l'étudiant, les règles d'assiduité du ROI, sauf absences dûment justifiées, sont : **100%** ;
- ✓ pour les séances en présentiel supplémentaires et non obligatoires, les règles d'assiduité sont de **0%**. Les présences y sont néanmoins relevées ;
- ✓ la présence aux **épreuves** comptant pour la certification est **obligatoire**.

**B. RESPECTER LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS ET PARTICIPER ACTIVEMENT AUX TÂCHES PRÉVUES À DISTANCE COMME EN PRÉSENTIEL OBLIGATOIRE. DANS LE CAS CONTRAIRE, LA PROGRESSION DANS LE COURS AINSI QUE LA RÉUSSITE PEUVENT ÊTRE EMPÊCHÉES**

En particulier, selon les **consignes** et dans les délais fixés par l'**échancier**,

- ✓ effectuer les activités d'apprentissage et d'évaluation,
- ✓ contribuer aux tâches collaboratives,
- ✓ remettre les devoirs.

Si l'étudiant rencontre des difficultés, il en informe au plus tôt l'enseignant-tuteur.

**C. SE MUNIR DU MATÉRIEL TECHNIQUE REQUIS**

- ✓ Se procurer le matériel technique requis pour l'apprentissage en e-learning

**D. CONTRIBUER AU BON DÉROULEMENT DE LA FORMATION ET, EN PARTICULIER :**

- ✓ appliquer les règles de **courtoisie** lors des échanges avec les partenaires (étudiants et personnel)
- ✓ respecter la **logique de progression** du cours et les consignes de travail
- ✓ formuler clairement ses demandes et ses difficultés
- ✓ collaborer aux **activités d'orientation** proposées avant l'inscription (test, entretien, information)
- ✓ contribuer aux **activités d'évaluation du dispositif** de formation (sondage, entretien)

L'étudiant est informé formellement que toutes ses activités en ligne sont visibles pour les responsables du cours.

**Etudiant / Enseignant-tuteur**

**Cachet de l'établissement**

**Lu et approuvé le .....**

**Nom, prénom .....**

**Signature**